

2023/09/05

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité tenue au lieu et à l'heure des séances, le mardi **5 septembre 2023**, à 19 h 04, sous la présidence du maire, Gino Moretti.

Sont présents en salle :

Les conseillères :	Ginette Caza,	district 1
	Bradley Duke,	district 2
	Sylvie Tourangeau,	district 4
	Anne-Marie Leblanc,	district 5
	Lyne Cardinal,	district 6

Absente :	Audrey Caza,	district 3
-----------	--------------	------------

Le secrétaire d'assemblée :	Denis Lévesque
-----------------------------	----------------

---

### OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée à 19 h 04 par le président d'assemblée.

2023-09-924

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

*ATTENDU* que le maire a donné lecture de l'ordre du jour.

Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

2023-09-925

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AOÛT 2023

*ATTENDU* que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2023 ;

*ATTENDU* que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal.

Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2023.

Adoptée

2023-09-926

### APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Salaire – Mois août 2023 :	92 133,40 \$
Liste des chèques en circulation :	91 291,58 \$
Liste suggérée des factures à payer :	130 883,18 \$
Liste des prélèvements :	8 410,09 \$
Liste des dépôts directs :	145 768,18 \$
TOTAL des dépenses du mois :	468 486,43 \$

*ATTENDU* que les membres du conseil déclarent en avoir pris connaissance, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale.

Il est résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

2023/09/05

## **CORRESPONDANCE ET/OU PRÉSENTATION**

Le secrétaire d'assemblée dépose le bordereau de correspondance du mois d'août 2023.

---

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

2023-09-927

### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FESTIN DES RÉCOLTES 2023**

Il est résolu unanimement d'accorder une aide financière de 200 \$ à l'*Association de la relève agricole de la Montérégie-Ouest (ARAMO)* dans le cadre du festin des récoltes 2023 qui aura lieu le 25 novembre 2023.

Adoptée

---

2023-09-928

### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDATION GISÈLE FAUBERT – CAMPAGNE DE FINANCEMENT TEMPS DES FÊTES 2023**

Il est résolu unanimement de commander six (6) poinsettias au prix unitaire de 30 \$ à la *Fondation Gisèle Faubert* et de payer 15 \$ de frais de livraison dans le cadre de leur 4<sup>e</sup> campagne de financement. La fondation Gisèle Faubert a pour mission de réaliser la construction d'une maison de soins palliatifs pour les résidents de la Montérégie ouest.

Adoptée

---

2023-09-929

### **RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2024 À 2028 – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA**

*ATTENDU* que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028 ;

*ATTENDU* que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme ;

*ATTENDU* que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec ;

*ATTENDU* que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets ;

*ATTENDU* que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année ;

*ATTENDU* que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme ;

2023/09/05

*ATTENDU* l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières ;

*ATTENDU* que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités ;

*ATTENDU* que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget ;

*ATTENDU* que les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite ;

Il est résolu unanimement de demander aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts ;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme ;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles ;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, à la député à l'Assemblée nationale Carole Mallette et à la députée à la Chambre des communes Claude De Bellefeuille, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

Adoptée

---

2023-09-930

#### **NOMINATION DE LA MAIRESSE SUPPLÉANTE**

Il est résolu unanimement des conseillers présents de nommer Ginette Caza mairesse suppléante pour les mois de novembre 2023, décembre 2023, janvier 2024 et février 2024 ;

Que le maire Gino Moretti, la mairesse suppléante Ginette Caza, le directeur général et greffier-trésorier Denis Lévesque et la commis-comptable Lina Boucher soit les représentants de la Municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient à la Caisse Populaire Desjardins du Haut-Saint-Laurent ;

2023/09/05

Sous la signature de deux (2) d'entre eux soit :

La signature du maire ou de la mairesse suppléante ;  
La signature du directeur général et greffier-trésorier ou de la commis-comptable.

Adoptée

---

2023-09-931

### **ENGAGEMENT DE L'AGENTE À L'INFORMATION**

Il est résolu unanimement de mettre fin à la période de probation de Madame Josiane Sauvé-Moïse et de la confirmer au poste d'agente à l'information et ce selon les conditions de la convention collective en vigueur depuis le 1er mai 2021.

Adoptée

---

2023-09-932

### **FORMATION ADMQ – ZONE SUD-OUEST DU QUÉBEC**

*ATTENDU* l'intérêt du conseil municipal d'encourager la formation ;

*ATTENDU* que la formation offerte par l'A.D.M.Q. est toujours pertinente ;

Il est résolu unanimement d'autoriser Denis Lévesque directeur général et greffier trésorier (coordonnateur municipal) à s'inscrire au Colloque de l'ADMQ zone sud-ouest-du-Québec qui aura lieu le 13 septembre 2023 à la salle du conseil de la ville de Rigaud. Payer l'inscription de 75 \$ taxes applicables en sus et les frais de déplacement, selon les règlements #455 et #455-1.

Adoptée

---

2023-09-933

### **FORMATION SUR LA PERCEPTION DES CRÉANCES MUNICIPALES PAR L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES MRC DU QUÉBEC (ADGMRCQ)**

*ATTENDU* que l'Association ADGMRCQ donne une formation juridique concernant :

- La perception des créances municipales : Les responsabilités d'une municipalité locale et de la MRC ;

Formation Web de six (6) heures, scindée en deux (2) blocs de trois (3) heures chacun, donnée les 8 et 22 septembre 2023 de 9 h à 12 h ;

*ATTENDU* que cette formation s'adresse au personnel des MRC et à celui des municipalités locales qui sont impliquées dans la procédure de vente pour non-paiement de taxes ;

*ATTENDU* que cette formation est offerte au coût de 330 \$ taxes applicables en sus.

Il est résolu unanimement d'autoriser Cynthia Pétrin secrétaire-administrative de s'inscrire à la formation donnée par l'ADGMRCQ concernant la perception des créances municipales locale au coût de 330 \$ taxes applicables en sus.

Adoptée

---

2023/09/05  
2023-09-934

### **FORMATION FQM - LA GESTION DE CRISE EN 4 VOLETS**

*ATTENDU* que la FQM (Fédération québécoise des municipalités) donne une formation concernant :

- La gestion de crises ;

Formation Web de sept (7) heures, scindée en quatre (4) volets :

VOLET 1 : 21 septembre 2023 18 h à 19 h 30  
VOLET 2 : 12 octobre 2023 18 h à 20 h  
VOLET 3 : 2 novembre 2023 18 h à 19 h 30  
VOLET 4 : 14 décembre 2023 18 h à 20 h

*ATTENDU* que chaque volet de cette formation est offert au coût de 75 \$ taxes applicables en sus pour les membres de la FQM.

*ATTENDU* que lorsqu'on suit les quatre (4) volets de la formation, le volet 4 est offert gratuitement grâce à une promotion en cours.

Il est résolu unanimement d'autoriser Gino Moretti maire, Denis Lévesque directeur général et greffier-trésorier, Ginette Caza et Sylvie Tourangeau conseillères et Andrea Geary responsable de l'urbanisme et de l'inspection à s'inscrire aux quatre (4) volets de la formation donnée par la FQM concernant la gestion de crise au coût de 225 \$ taxes applicables en sus.

Adoptée

---

2023-09-935

### **FORMATION UMQ – LE BUDGET MUNICIPAL : UN EXERCICE POLITIQUE**

*ATTENDU* que L'Union des municipalités du Québec (UMQ) donne une formation concernant :

- Le budget municipal : un exercice politique ;

Formation Web de 3.5 heures donnée le 27 septembre 2023 de 8 h 30 à 12 h ;

*ATTENDU* que cette formation s'adresse au personnel des MRC et à celui des municipalités locales qui sont impliquées dans la gestion budgétaire d'une municipalité ;

*ATTENDU* que cette formation est offerte au coût de 195 \$ taxes applicables en sus.

Il est résolu unanimement d'autoriser Anne-Marie Leblanc conseillère municipale de s'inscrire à la formation donnée par l'UMQ concernant le budget municipal : un exercice politique au coût de 195 \$ taxes applicables en sus.

Adoptée

---

2023-09-936

### **FORMATION PG SOLUTIONS – FORMATION GÉNÉRALE**

Il est résolu unanimement d'accepter la soumission de *PG Solutions* datée du 30 août 2023, pour un montant de 653 \$ taxes applicables en sus, qui propose une (1) séance de 3.5 heures à distance avec formateur pour l'application PG Solutions. Cette acceptation de l'offre permet de réserver les dates au calendrier.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

2023/09/05  
2023-09-937

### **ACTIVITÉ DE RECONNAISSANCE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX**

Il est résolu unanimement d'autoriser Heather L'Heureux ancienne conseillère municipale à participer au Congrès 2023 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui aura lieu du 28 au 30 septembre 2023 au centre des congrès de Québec. La Fédération québécoise des municipalités a invité Madame L'Heureux dans le cadre de l'activité Reconnaissance des élu(e)s qui aura lieu jeudi 28 septembre à 13 h. Payer les frais d'hébergement pour trois (3) nuits selon les règlements #455 et #455-1.

Adoptée

---

2023-09-938

### **INSCRIPTION À LA JOURNÉE DES COMMUNAUTÉS VOISINS SOLIDAIRES**

Il est résolu unanimement d'autoriser Fannie Fournier, responsable à la bibliothèque et aux activités, à participer à la journée des communautés Voisins solidaires le 12 octobre 2023 à l'Hôtel Universel de Rivière-du-Loup. Payer les frais d'hébergement pour deux (2) nuits selon les règlements #455 et #455-1.

Adoptée

---

2023-09-939

### **REPORT DE LA SÉANCE DU CONSEIL DU 4 DÉCEMBRE 2023**

Il est résolu unanimement de déplacer la séance du conseil prévue lundi 4 décembre 2023 à 19 h au mercredi 6 décembre 2023 à 19 h afin que Discair puisse être présent pour enregistrer la séance et la diffuser publiquement.

Adoptée

---

2023-09-940

### **FERMETURE DE L'HÔTEL DE VILLE POUR LA PÉRIODE DES FÊTES**

Il est résolu unanimement d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à fermer le bureau municipal, durant la période des Fêtes, soit du lundi 25 décembre 2023 au mardi 2 janvier 2024 inclusivement.

Adoptée

---

2023-09-941

### **OFFRE DE SERVICES DE DISCAIR PRODUCTIONS – CONTRAT DE WEBDIFFUSION**

Il est résolu unanimement d'accepter l'offre de services de Discair Productions pour une période de vingt-quatre (24) mois; soit du 5 février 2024 au 2 février 2026, au coût pour chaque webdiffusion en direct de 1050 \$ taxes applicables en sus ou 550 \$ taxes applicables en sus si les séances sont en différé sur plateforme ZOOM. Autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document relatif à cette offre de services.

Adoptée

---

2023-09-942

### **OFFRE DE SERVICES – PRODUCTIONS DU 3 JUIN (P3J)**

*ATTENDU* que Productions du 3 Juin (P3J) propose un produit adapté et personnalisé en sept (7) points stratégiques pour les médias sociaux ;

*ATTENDU* que la Municipalité est à son quatrième mandat avec P3J ;

*ATTENDU* que P3J présente une offre de service datée du 3 août 2023 pour un montant de 14 210 \$ taxes applicables en sus.

2023/09/05

Il est résolu unanimement de retenir l'offre de services datée du 3 août 2023 de P3J pour la poursuite d'une communication ciblée avec les citoyens via les médias sociaux au montant de 14 210 \$ taxes applicables en sus.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

---

2023-09-943

### **PAIEMENT DE FACTURE - ALI EXCAVATION**

*ATTENDU* que des travaux ont été effectués en 2021 et 2022 par l'entreprise Ali Excavation ;

*ATTENDU* que par erreur nous avons payé deux factures deux fois ;

*ATTENDU* que suite à une entente entre les deux parties, il a été conclu d'appliquer les crédits sur le solde des factures en attentes.

Il est résolu unanimement d'autoriser Denis Lévesque directeur général et greffier-trésorier, a payé les factures suivantes 024252, 025240, 025242, 025243, 025245 et 025246 et d'appliquer le crédit de deux factures payées en trop en 2022 pour une somme totale de 61 283.65 \$.

Ce paiement se veut un paiement final pour les travaux ;

E21-035 - RÉFECTION DU CHEMIN DE LA CONCESSION QUESNEL - AOP-03-2021 ;

E22-022 - RÉFECTION DU CHEMIN LEAHY - N/Réf. : 20-27-01 - V/Réf. : AOP-01-2022 ;

E22-023 - Resurfaçage du chemin de Planches - Numéro d'appel d'offres : AOP-03-2022 ;

E22-028 - RÉFECTION DU CHEMIN NEUF - AOP-02-2022 ;

Que ce montant de 61 283.65 \$ de ces travaux soit imputé au programme de transfert de la taxe d'accise 2019-2023 (TECQ-2019-2023).

Adoptée

---

2023-09-944

### **ADOPTION REGLEMENT 465-1 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION À L'ADMINISTRATION MUNICIPALE DU POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE CONCLURE DES CONTRATS**

*ATTENDU* que l'article 961.1 du Code municipal permet au conseil municipal d'adopter un règlement pour déléguer à tout fonctionnaire et employé de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

*ATTENDU* que le conseil municipal juge opportun de réviser le règlement de délégation actuellement en vigueur ;

*ATTENDU* qu'une copie du présent règlement a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

2023/09/05

*ATTENDU* que le directeur général et greffier-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet de modifier à l'article 5 du règlement initial la limite mensuelle du Directeur du service incendie, d'ajouter le poste de Responsable bibliothèque et aux activités comme fonctionnaire et de déterminer la limite mensuelle permise à ce poste ;

*ATTENDU* qu'un avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du 7 août 2023 ;

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

#### **ARTICLE 2 CHAMPS DE COMPÉTENCE ET MONTANTS AUTORISÉS**

L'article 5 du règlement 465 est modifié par le suivant :

Dans le cadre de leur compétence respective, le conseil municipal délègue aux employés ci-après désignés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats au nom de la Municipalité lorsque le montant ne dépasse pas les maximums suivants :

<b>Fonctionnaire ou employé</b>	<b>Limite mensuelle</b>	<b>Postes budgétaires</b>
Directeur du service incendie	5 000 \$	Sécurité incendie
Responsable bibliothèque et aux activités	5 000 \$	Bibliothèque et activités culturelles

Adoptée

2023-09-945

#### **ADOPTION RÈGLEMENT 557 - CONCERNANT LE FAUCARDAGE DANS LES CANAUX 2023**

*ATTENDU* que la Municipalité procède à des travaux d'élimination des plantes aquatiques (faucardage) sur certains canaux de la municipalité ;

*ATTENDU* que la Municipalité de Saint-Anicet peut prévoir que tous ses services sont financés au moyen d'un mode de tarification ;

*ATTENDU* que le coût des travaux exécutés doit être réparti entre les contribuables intéressés, lesquels bénéficient directement des travaux ;

*ATTENDU* qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

*ATTENDU* que le directeur général et greffier-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet de facturer des travaux de faucardage aux avenues intéressées ;

*ATTENDU* qu'un avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du 7 août 2023 ;

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante des présentes.



2023/09/05

## **ARTICLE 2**                    **OBJET**

La Municipalité a procédé à l'exécution de travaux municipaux à l'égard des canaux mentionnés à l'article 3.

Ces travaux ont été exécutés aux fins de :

-Assurer la protection de la santé publique par des mesures de prévention de formation d'eaux stagnantes ;

-Restaurer la libre circulation (oxygénation) des eaux entre le lac et les canaux en réduisant les bancs denses de végétation stagnante ;

-Réduire la biomasse responsable des envasements de fonds auparavant sablonneux et réduire la charge interne des plans d'eaux en nutriments (apport très élevé en phosphore par le myriophylle) ;

-Maintenir l'accès au Lac Saint-François pour les résidents riverains aux canaux de la Municipalité ;

-Maintenir et redonner les usages perdus telle la navigation, la baignade, la pêche sportive et autres activités récréotouristiques.

## **ARTICLE 3**                    **TRAVAUX**

Les travaux de faucardage ont été exécutés une (1) fois sur les canaux ci-dessous énumérés au montant de **210.00\$ par unité plus les taxes applicables** :

1. Canal de la 87<sup>e</sup> et 89<sup>e</sup> avenues – 140 m de long (situé entre la 87<sup>e</sup> et 89<sup>e</sup> avenue, voir figure 5)
2. Canal de la 89<sup>e</sup> et 93<sup>e</sup> avenues – 355 m de long (situé entre la 89<sup>e</sup> et 93<sup>e</sup> avenue, voir figure 5)
3. Canal de la 101<sup>e</sup> – 102<sup>e</sup> – 905 m de long (situé entre la 101<sup>e</sup> et 102<sup>e</sup> avenue, voir figure 4)
4. Canal de la 146<sup>e</sup> – 148<sup>e</sup> – 1250 m de long (situé entre la 146<sup>e</sup> et 148<sup>e</sup> avenue, voir figure 2)
5. Canal de la 120<sup>e</sup> avenue – 165 m de long (situé près de la 120<sup>e</sup> avenue, voir la figure 3)

## **ARTICLE 4**                    **TAXATION**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux travaux d'élimination des plantes aquatiques (faucardage) sur la rive des canaux énumérés :

6. Canal de la 87<sup>e</sup> et 89<sup>e</sup> avenues – 140 m de long (situé entre la 87<sup>e</sup> et 89<sup>e</sup> avenue, voir figure 5)
7. Canal de la 89<sup>e</sup> et 93<sup>e</sup> avenues – 355 m de long (situé entre la 89<sup>e</sup> et 93<sup>e</sup> avenue, voir figure 5)
8. Canal de la 101<sup>e</sup> – 102<sup>e</sup> – 905 m de long (situé entre la 101<sup>e</sup> et 102<sup>e</sup> avenue, voir figure 4)
9. Canal de la 146<sup>e</sup> – 148<sup>e</sup> – 1250 m de long (situé entre la 146<sup>e</sup> et 148<sup>e</sup> avenue, voir figure 2)
10. Canal de la 120<sup>e</sup> avenue – 165 m de long (situé près de la 120<sup>e</sup> avenue, voir la figure 3)

2023/09/05

Il est ordonné par le présent règlement de prélever de chaque propriétaire d'immeuble imposable situé sur les rives de ces canaux, lesquels des travaux ont été exécutés, une compensation de **210.00 \$ par unité plus les taxes applicables.**

Cette compensation est imposée pour l'année 2023 et sera facturé comme compte de taxes complémentaire en 2023. À défaut de paiement dans le délai, le montant portera intérêt et pénalités au même taux que celui imposé pour le non-paiement de taxes municipales du règlement imposant les taxes

Adoptée

---

2023-09-946

### **FORMATION COMBEQ - MODIFICATIONS 2023 AU RÉGIME DE PROTECTION DES MILIEUX HYDRIQUES**

*ATTENDU* que la corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) donne une formation concernant :

- Les modifications 2023 au régime de protection des milieux hydriques ;

Formation Web de deux heures (2 h) donnée le 26 septembre de 14 h à 16 h ;

*ATTENDU* que cette formation est offerte au coût de 125 \$ taxes applicables en sus.

Il est résolu unanimement d'autoriser Andrea Geary responsable de l'urbanisme et de l'inspection de s'inscrire à la formation donnée par la COMBEQ concernant les modifications 2023 au régime de protection des milieux hydriques au coût de 125 \$ taxes applicables en sus.

Adoptée

---

2023-09-947

### **DOSSIER À LA COUR MUNICIPALE**

Il est résolu unanimement d'autoriser l'officier responsable de l'application des règlements sur le territoire de la Municipalité à entreprendre les procédures pour présenter à la Cour municipale, le dossier suivant ;

- Chien déclaré comme étant potentiellement dangereux, numéro de médaille 2022 #1331.

Adoptée

---

2023-09-948

### **RÉSULTAT DE SOUMISSIONS POUR LE DÉNEIGEMENT DES AVENUES PRIVÉES**

*ATTENDU* que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le déneigement des avenues et rues privées pour la saison 2023-2024 à deux (2) entrepreneurs ;

*ATTENDU* que la Municipalité a reçu une (1) soumission conforme de Ferme François Paquin et Fils S.E.N.C. pour l'ensemble des avenues et rues privées.

Il est résolu unanimement d'accepter la soumission déposée par Ferme François Paquin et Fils S.E.N.C. au montant de 82 725,33 \$ taxes applicables en sus pour le déneigement des avenues et rues privées pour la saison 2023-2024.

Ces montants sont remboursés par les propriétaires d'immeubles concernés par ces chemins.

Adoptée

2023/09/05  
2023-09-949

## RÉSULTAT DE SOUMISSIONS POUR L'ABRASIF

*ATTENDU* que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation afin d'obtenir un prix pour de l'abrasif, soit un mélange de sable lavé et tamisé pour la saison 2023-2024 à quatre (4) entrepreneurs ;

*ATTENDU* que la Municipalité a reçu une (1) soumission conforme, soit :

NOM	SABLE/TM 900	PIERRE/TM 300	MÉLANGE/TM 300 TONNES DE SEL ET 300 TONNES DE PIERRE 1500	TRANSPORT/ TM 1500	TOTAL
J.R. CAZA & FRÈRE INC.	18,00 \$	28,22 \$	1,38 \$	2,09 \$	29 871\$ plus taxes

Il est résolu unanimement d'accepter la soumission déposée par *J.R. Caza & Frère Inc.* au montant de 29 871 \$ taxes applicables en sus livrée à notre entrepôt du 5001, route 132, pour la saison 2023-2024 pour l'achat d'abrasif.

Adoptée

---

## DÉPÔT DES RAPPORTS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Le secrétaire d'assemblée dépose le rapport du Service de sécurité incendie pour les mois de juin, juillet et août 2023.

2023-09-950

## INSCRIPTIONS AU COLLOQUE DE SÉCURITÉ CIVILE

*ATTENDU* qu'annuellement le coordonnateur municipal est invité à participer au Colloque sur la sécurité civile qui se tiendra du 11 au 13 octobre 2023 au Centre des congrès de Québec au coût de 475 \$ taxes applicables en sus ;

*ATTENDU* que la Municipalité doit maintenir un plan de sécurité civile à la hauteur des normes exigées par le ministère de la Sécurité publique.

Il est résolu unanimement d'autoriser Stéphane Thibault directeur du service incendie et Jean-François Fournier directeur adjoint du service incendie à s'inscrire au Colloque sur la sécurité civile, du 11 au 13 octobre 2023 au Centre des congrès de Québec. Payer l'inscription de 475 \$ taxes applicables en sus, les frais d'hébergement et de déplacement, selon les règlements #455 et #455-1.

Adoptée

2023-09-951

---

## OFFRE DE SERVICE DE FORMATION PROGRAMME POMPIER 1 – PAIEMENT DE FACTURE

*ATTENDU* que la résolution 2022-05-506 a été adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 2 mai 2022 ;

*ATTENDU* que cette résolution avait pour objectif d'autoriser l'offre de service datée du 7 avril 2022 de l'École National des Pompiers pour la formation Pompier 1 pour trois (3) pompiers pour un montant de 15 372 \$ taxes applicables en sus ;

2023/09/05

*ATTENDU* que l'offre de service datée du 7 avril 2002 ne comprenait que la formation ;

*ATTENDU* que l'École National des Pompiers a envoyé une facture complémentaire en date du 27 juillet, facture numéro 2023-000228 pour un montant de 2 480,46 \$ taxes applicables en sus pour les frais d'inscriptions, les manuels et les frais d'examen avec l'ENPQ.

Il est résolu unanimement d'autoriser le paiement complémentaire à l'offre de service initial, soit la facture datée du 27 juillet 2023, numéro 2023-000228 pour un montant de 2 480,46 \$ taxes applicables en sus.

Adoptée

---

2023-09-952

### **ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS AN 11 DANS LE CADRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE**

*ATTENDU* que le schéma de couverture de risques incendie de la MRC du Haut-Saint-Laurent a été attesté le 29 mars 2012 ;

*ATTENDU* que le directeur du service incendie a déposé au conseil municipal le rapport annuel d'activités an 11 dans le cadre du schéma de couverture de risques incendie ;

*ATTENDU* que le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activités dans le cadre du schéma de couverture de risque incendie, an 11 daté du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 mai 2023.

Il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Anicet adopte le rapport annuel d'activités an 11 en lien avec le schéma de couverture de risques incendie ;

*QUE* copie de la présente résolution et du rapport annuel d'activités an 11 soit transmis à la MRC du Haut-Saint-Laurent en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie.

Adoptée

---

### **VARIA**

---

### **TOUR DE TABLE**

---

### **PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES**

Début : 19 h 49 Fin : 19 h 53

---

### **PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES**

Début : 19 h 53 Fin : 19 h 54

---

2023/09/05

## CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée déclare la clôture de l'assemblée. Il est 19 h 57.

---

Gino Moretti  
Maire

---

Denis Lévesque  
Directeur général et  
Greffier-trésorier

Je, Gino Moretti, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.